

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC76

présenté par

M. Berta, Mme Bannier, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette et Mme Maud Petit

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« candidatures »,

insérer le mot :

« confirmées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de clarifier la situation dans laquelle une formation pourra être déclarée en tension.

La réforme de la plateforme d'attribution des places dans l'enseignement supérieur est rendue nécessaire par les difficultés rencontrées par la plateforme APB. La mise en place de la nouvelle plateforme a pour but d'éviter à l'avenir les procédures injustes et arbitraire d'attribution des places.

Le dispositif prévoit que le lycéen pourra formuler jusqu'à dix vœux non hiérarchisés. L'effet immédiat de cette mesure sera qu'une grande partie des formations sera soumise à un nombre bien supérieur de demandes en rapport avec leurs capacités d'accueil.

Il est donc indispensable de préciser l'alinéa pour que ne soit déclarée « sous tension » qu'une formation dont le nombre de candidats confirmés est supérieur au nombre de places disponibles, et non en fonction du nombre de candidats potentiels.

Ce n'est qu'à ce titre que le président ou le directeur d'établissement pourra prononcer les inscriptions au regard des acquis de la formation du candidat et de la cohérence de son projet avec la formation envisagée.